

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
17/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DES MARIAGE à GINASSERVIS sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ADHÉSION DU SIVED NG AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE
POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS
DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

CONSIDERANT que le SICTIAM exerce la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L.1425-1 du CGT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

CONSIDERANT que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

CONSIDERANT que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

CONSIDERANT qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

CONSIDERANT que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget du SIVED NG et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIVED NG est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical du SICTIAM portant approbation de son adhésion,

CONSIDERANT que la représentation du SIVED NG est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIVED NG lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du SIVED NG au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, **APPROUVE** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

APPROUVE le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour l'année 2024 à 700,00 euros, étant précisé que l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que les montants des cotisations et des contributions financières sont inscrits au budget de l'année concernée,

DESIGNE Monsieur Eric AUDIBERT en qualité de délégué titulaire et Monsieur André ROUSSELET en qualité de délégué suppléant pour représenter le SIVED NG au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

AUTORISE Monsieur le Président du SIVED NG ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

